

Aurignac, le 25 novembre 2014

Objet : Convocation Conseil Communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira ce **jeudi 27 novembre à 20 h 30.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Modification du taux de la taxe d'aménagement - délibération ;
- Instauration de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains rendus constructibles - délibération ;
- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) – modification statutaire - délibération ;
- Cessions de terrain Beyt / Cistac – délibérations ;
- Modification délibération achat terrain Rière – délibération ;
- Autorisation de signature des actes administratifs – délibération ;
- Modification de la délibération frais de déplacements des vice-présidents et du président de la CCTA – délibérations ;
- Information fêtes de villages éco-responsables ;
- Commission intercommunale d'accessibilité ;
- Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ;
- Transfert des pouvoirs de police ;
- PLU intercommunal ;
- Journée d'information sur la commune nouvelle du 05 décembre ;
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



**Terres
D'AURIGNAC**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Jean-Luc GUILHOT

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2014

Etaient présents :

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Jean-Luc Soudais
<u>Aulon :</u>	Michel Fitte Roger Fauré
<u>Aurignac</u>	Laurence Darnise (procuration de Jean-Michel Losego) Philippe Bertrand Marie-Hélène Fleurigeon Bernard Gabas Nicole Samouillan (procuration de Jean-Marc Viguié)
<u>Bachas :</u>	Hervé Cheylat
<u>Benque :</u>	Jean-Claude Lasserre
<u>Boussan</u>	Patrick Boubé
<u>Cassagnabère Tournas :</u>	Gérard Loiseau (procuration de Jérôme Butti)
<u>Cazeneuve- Montaut :</u>	Josiane Tesser
<u>Eoux :</u>	Monique Rey
<u>Esparron :</u>	André Massarin
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Raymonde Ferrère
<u>Montoulieu Saint-Bernard :</u>	Camille Sors
<u>Peyrissas :</u>	Guy Loubeyre
<u>Peyrouzet :</u>	Philippe Lagrange
<u>Saint-André :</u>	Eliane Raulet (déléguée suppléante)
<u>Saint-Elix Séglan :</u>	Danièle Ader
<u>Samouillan :</u>	Michel Chrétien
<u>Terrebasse :</u>	Thomas Faure

Présents : 25
Représentés (procuration) : 3
Excusés : 1
Absents : 1

Total : 30

Monsieur Guy Loubeyre est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 octobre :

Monsieur Chrétien fait remarquer qu'il faut rajouter « développement économique » à sa délégation (page 6).

Cette modification étant actée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Taxe d'aménagement :

Monsieur Guy Loubeyre fait le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 29 octobre et, après réflexion et analyse, formule deux propositions :

- baisser le taux de 5% à 3% ;
- Concernant les abris de jardin :
 - exonérer ceux qui sont soumis à déclaration préalable d'une surface < 20 m² compris dans les communes en RNU ;
 - Pour Aurignac, en application du code de l'urbanisme, exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable, accolés à l'habitation, d'une surface maximale de 40 m² dans les zones U.

Le montant prévu de la TA pour l'année 2013 se chiffre à 38 979 €.

Monsieur Chrétien explique que l'on peut instaurer un taux plus élevé (jusqu'à 20%) dans une zone déterminée si l'on justifie de la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Monsieur Boube fait remarquer qu'aujourd'hui, la TA est perçue par la CCTA mais que, pour autant, c'est aux communes que revient l'équipement des zones.

Madame Ferrere s'interroge quant au taux différencié pour Aurignac (1%).

Monsieur Loubeyre explique qu'Aurignac, qui a déjà un PLU, doit avoir un taux minimum de 1% de taxe d'aménagement.

Madame Rey comprend difficilement que les contribuables soient taxés de la même manière qu'il y ait des aménagements ou pas.

Monsieur Loubeyre fait remarquer que la taxe d'aménagement ne sert pas uniquement à l'aménagement des réseaux.

Monsieur Boube pense qu'il s'agit là d'un sujet important car, effectivement, la taxe d'aménagement permet l'aménagement de structures différentes telles que des écoles, des salles des fêtes....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II. Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains rendus constructibles par un PLU :

Cette taxe permettrait de rendre plus équitable la répartition des terrains dans le futur PLUi et faciliterait la tâche des élus et du cabinet d'études auprès des administrés.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes avait déjà délibéré pour l'instaurer en 2007 mais il fallait l'unanimité des communes et Aurignac avait choisi de ne pas délibérer.

Aujourd'hui, il est proposé d'instaurer cette taxe qui ne s'appliquera que lorsque le PLUi sera effectif et uniquement lors de la vente d'un terrain qui aura été rendu constructible dans le nouveau document.

Madame Rey trouve cette décision prématurée et souhaite que l'on prenne davantage le temps de la réflexion.

Monsieur Faure (Thomas) fait remarquer que l'instauration de cette taxe peut avoir comme conséquence d'aggraver la rétention foncière dans des zones où la problématique est déjà existante...

Monsieur Chrétien pense qu'il pourrait être pertinent d'instaurer une taxe sur les terrains constructibles que les propriétaires refusent de mettre à la vente.

Monsieur Loubeyre lui répond que cette taxe n'est que très rarement instaurée (uniquement aux abords des grands centres urbains où la pression foncière est très forte).

Madame Rey et Monsieur Faure restent persuadés qu'il faut prendre le temps de davantage de réflexion sur le sujet.

Monsieur Boube est d'avis que les atouts du territoire ne sont pas suffisamment mis en exergue dans le PLUi. Cela peut générer un risque de rétention foncière, mais également un risque de spéculation....

Cette taxe ne lui pose pas de problème en soi mais il pense qu'elle devrait faire partie d'une réflexion plus générale.

Monsieur Lagrange pense que l'instauration de cette taxe pourrait être limitée dans le temps. Il est plus moral de taxer quelqu'un qui vend un bien que quelqu'un qui vient s'installer sur le territoire.

Il est collégalement décidé de surseoir à cette décision et de la reporter à une date ultérieure.

III. Schéma Directeur d'Aménagement Numérique :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, lors de la cession budgétaire de janvier 2014, le Conseil Général de la Haute-Garonne a voté l'élaboration d'un SDAN qui a pour objectif d'offrir un réseau très haut débit accessible à tous les haut-garonnais à l'horizon 2030.

L'étude faite sur le canton d'Aurignac fait état d'un coût total de 274 490 € qui serait pris en charge par le FEDER/FEADER (2,79 %), L'Etat (19,46 %), la Région Midi-Pyrénées (11,15 %) et les opérateurs de téléphonie (45,68 %). La part restante (57 369 €) serait, elle, prise en charge à hauteur de 90 % par le Conseil Général de la Haute-Garonne, ce qui laisserait à la charge de la Communauté de Communes un solde de 5 737 €.

Toutefois, avant de valider ce projet, il est nécessaire que la Communauté de Communes prenne la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

Un modèle de délibération sera communiqué aux communes afin qu'elles délibèrent de leur côté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Cessions terrain Beyt et Cistac :

Il s'agit de délibérer pour la rédaction de deux acte administratifs relatifs à la cession de deux terrains :

- pour le sentier qui va du musée à l'abri préhistorique : Mme Azema-Beyt cède une parcelle cadastrée D 100 (pour l'euro symbolique) ;
- pour la Maison Médicale : il s'agit de rectifier une limite de parcelle afin que l'abri de jardin de Monsieur Cistac (parcelle attenante) ne se retrouve pas sur le terrain de la Maison Médicale (le bornage a déjà été réalisé).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Modification délibération achat terrain Rièrè :

Une erreur s'est glissée sur la délibération relative à l'achat du terrain de Monsieur Rièrè : il s'agit de la parcelle A0 268 et non A0 228.

La modification est entérinée à l'unanimité.

VI. Autorisation de signature des actes administratifs :

Monsieur le Président explique qu'il fait lui-même office de notaire lors de la signature des actes administratifs. Il s'agit d'autoriser Monsieur Jacques Féraut à signer les actes en lieu et place du Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Frais de déplacements :

Il est demandé d'ajourner ce point à une date ultérieure, un nouveau texte étant en préparation.

VIII. Projet « abri ma cabane » - modification :

Il s'agirait de modifier la délibération prise le 22 octobre en ajoutant :

« Pour permettre à la population locale de s'approprier le musée et de l'associer lors de l'inauguration officielle prévue le 18 avril 2015, il est projeté de lancer le projet « abri ma cabane » qui propose à différents publics identifiés de participer à un projet commun de création et d'appropriation du patrimoine local.

Ce projet sera conduit en collaboration avec la DRAC Midi-Pyrénées, la Chapelle Saint-Jacques de Saint-Gaudens, centre d'art contemporain ainsi que le cinéma le Régent. »

La modification est adoptée à l'unanimité.

IX. Fêtes de villages éco-responsables :

Monsieur Philippe Lagrange informe l'Assemblée que la commission environnement s'est réunie avec les présidents des comités des fêtes afin de réfléchir sur le remplacement des gobelets jetables par des gobelets récupérables lors des fêtes de village. Certaines communes (Aulon, Aurignac) en sont déjà équipées.

L'ensemble des mairies et associations seront destinataires d'un courrier afin d'évaluer leurs besoins.

Monsieur Massarin propose que chaque comité des fêtes s'en occupe.

Monsieur Lagrange précise que cela pourra être affecté au budget Ordures Ménagères.

Monsieur Faure (Roger) se dit favorable à un achat groupé mais préfère qu'ensuite, chaque comité des fêtes achète ses propres gobelets.

Monsieur Lagrange précise que la CCTA peut faire l'achat au départ et que ce soit par la suite géré par les associations.

Monsieur Faure pensait, lui, que ce serait ensuite refacturé aux communes.

X. Commission intercommunale d'accessibilité :

Présentation par Monsieur Loubeyre :

Cette commission doit être composée de :

- 1 délégué par commune,
- 3 représentants des associations d'handicapés,
- 2 représentants des usagers.

Les communes doivent communiquer les noms de leurs représentants.

XI. Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) :

Monsieur Loubeyre informe l'Assemblée que tous les bâtiments publics devraient être aux normes d'accessibilité au 31/12/2014.

Vu le retard pris, le gouvernement a accepté que soit mis en place un « agenda d'accessibilité programmée » qui octroi un délai supplémentaire de 3 ans pour les établissements de la 5^{ème} à la 4^{ème} catégorie et de plus de 3 ans pour les établissements de la 3^{ème} à la 1^{ère} catégorie.

Toutes les communes doivent réaliser un document décrivant « l'état des lieux » et s'engager à réaliser les travaux dans un temps donné.

Ces agendas doivent être déposés avant le 27/09/2015.

Pour cela, Monsieur Loubeyre propose que l'on prenne un bureau d'étude qui fasse une programmation sur l'ensemble de la CCTA.

Monsieur le Président suggère de consulter les collectivités alentours pour connaître leur propre démarche.

Monsieur Loubeyre précise que cela peut être financé par de la DETR à hauteur de 40% mais également par le FIPH (Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées).

Il ajoute que le PAVE (Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) n'est obligatoire que pour les commune de plus de 500 habitants.

Madame Tesser s'interroge sur la clé de répartition que l'on pourra trouver.

Monsieur Loubeyre lui répond que ce sera à réfléchir. Il précise que les principaux lieux concernés sont les mairies, les salles des fêtes, les églises et les cimetières.

La décision de s'adresser à un bureau d'étude pour l'ensemble des communes du canton est validée.

XII. Transfert des pouvoirs de police :

Il est rappelé qu'à compter du 01/01/2015, les pouvoirs de police sont transférés au Président de la CCTA pour tout ce qui concerne la voirie (circulation, stationnement) excepté les routes départementales en dehors des panneaux d'agglomération. A compter du 01/01/2015, il faudra donc transmettre les arrêtés à la CCTA.

Monsieur Loubeyre fait remarquer que les maires avaient la possibilité de délibérer dans les six mois qui ont suivi leur élection pour conserver ce pouvoir de police.

Monsieur Boube considère que, par le silence imposé (non communication de l'information auprès des mairies), ce pouvoir de police lui a été volé.

Monsieur Fitte est du même avis. Les maires n'ont jamais souhaité transférer ce pouvoir de police.

Monsieur Loiseau pense également que l'information aurait dû circuler et qu'il aurait dû être dit clairement que les maires pouvaient délibérer dans les six mois suivant leur élection.

Il est toutefois précisé que le Président de la CCTA dispose de six mois pour refuser cette compétence.

XIII. PLU intercommunal :

Monsieur le Président rappelle que les réunions de secteurs sont achevées.

Monsieur Boube se demande si l'on s'oriente vers un document d'aménagement au sens politique du terme, réalisé par des élus de terrains ou vers un document qui se contentera d'appliquer la loi *stricto sensu* ?

A Boussan, la zone proposée par le cabinet d'études vient certes compléter un lotissement existant, mais il faut y investir pour installer les réseaux. A contrario, il y a des quartiers qui disposent des réseaux et sur lesquels il y a une vraie pression foncière mais qui ont été retirés du PLUi...

Madame Jouglà justifie cette démarche par le fait qu'il est impossible de faire une exception pour une commune sans pouvoir l'appliquer à d'autres.

Monsieur Boube reste d'avis que, sans retomber dans les travers du premier PLUi, il s'agit tout de même de faire valoir un territoire qui est sensiblement différent de la banlieue toulousaine, qui dispose de critères bien spécifiques. Sans cela, les élus ne seront plus maîtres de l'avenir de leur territoire.

Il est évident que chaque commune a des particularités qui doivent pouvoir justifier des orientations différentes.

Monsieur Loiseau ne comprend pas que l'on rende constructible des terrains situés hors agglomération alors que dans l'agglomération même, certains ne le sont pas...

Monsieur Massarin demande quand on aura connaissance de la répartition des 65 h constructibles.

Monsieur le Président lui répond que cela sera mentionné dans le PADD qui devrait être examiné en conseil communautaire le 17 décembre prochain.

XII. Portes ouvertes au musée :

Monsieur Chrétien rappelle que le week-end des 29 et 30 novembre, le musée sera ouvert gratuitement pour les résidents du canton. Il précise qu'un justificatif de domicile sera demandé à l'entrée.

Madame Rey trouve cela regrettable.

Le 24 octobre, une ouverture avait été réalisée pour les commerçants et les hébergeurs du canton. Monsieur Chrétien déplore le peu de visiteurs et trouve cela affligeant de la part de personnes qui sont des acteurs du territoire.

XIV. Journée d'information sur la commune nouvelle :

Monsieur le Président rappelle que, le vendredi 05 décembre, de 9 h 30 à 16 h 00, se tiendra une journée d'information sur la commune nouvelle, à l'attention de tous les conseillers municipaux. Cette journée sera conduite par Mairies Conseils et l'ATD 31, en présence d'Arnaud Lhélibéty, DGS de Séméac.

Des documents seront transmis demain dans toutes les mairies.

Une centaine de conseillers sont déjà inscrits.

Monsieur Boube se réjouit qu'il y ait autant de monde. Il espère toutefois que cette réunion puisse permettre à 100% des élus d'être informés et de pouvoir s'exprimer.

Monsieur Faure (Thomas) s'avoue un peu déçu de l'intitulé du programme et pense que la vraie question, au-delà de la problématique de la commune nouvelle, reste celle de l'avenir des territoires.

Monsieur Fitte ne comprend pas l'organisation de l'après-midi en plusieurs ateliers.

Monsieur Faure (Thomas) n'est pas de cet avis et pense que cela peut au contraire permettre de s'exprimer à des personnes qui n'ont pas l'habitude de prendre la parole devant un public.

Monsieur le Président précise qu'il faut comprendre cette journée comme une journée d'information.

Monsieur Loiseau estime que l'on oublie toutefois l'essentiel, qui est la population.

Monsieur Massarin informe l'Assemblée qu'il a visionné la vidéo de l'AMF sur laquelle on peut voir Monsieur le Président et Monsieur Losego parler de la commune nouvelle et dire notamment que 7 ou 8 communes du canton étaient prêtes à s'engager dans cette démarche. Sachant que les maires du canton n'avaient pas été mis au courant de ce déplacement à Paris du Président et d'un vice-président pour parler de la commune nouvelle, il trouve cela assez déplacé.

Monsieur Faure (Thomas) trouve également totalement inadmissible que le Président de la CCTA se soit exprimé de la sorte alors que les élus n'avaient absolument aucune information sur le sujet.

Il précise que les élus sont à peine au courant des déplacements du Président dans le cadre de l'AdCF...

Madame Rey trouve extrêmement vexant qu'un projet qui n'avait pas du tout été évoqué ait été présenté comme étant débattu depuis près de deux ans....

Monsieur Faure (Thomas) ajoute qu'il va de même pour l'état des finances de la CCTA : on apprend tout au dernier moment.

Monsieur Boube partage l'avis de Monsieur Faure et n'a pas apprécié non plus de découvrir la déclaration du Président sur la commune nouvelle.

Il rappelle au demeurant la conclusion de la profession de foi de Jean-Luc Guilhot lors des élections pour la présidence de la CCTA : « l'anticipation doit prévaloir à la résistance ».

Ceci n'est pas forcément vrai...

Il informe qu'un débat s'est tenu sur le thème de la commune nouvelle au conseil municipal de Boussan. Or, le sentiment d'avoir été méprisé par les propos tenus à l'AMF a été un gros obstacle à la sérénité du débat.

Aujourd'hui, un manque de confiance s'est installé.

Si l'on a, bien entendu, le droit d'avoir un avis personnel sur la question, on ne peut pas aller plus vite que des lois qui ne sont pas encore votées...

Il est important, à ses yeux, que subsistent des intercommunalités de proximité, ce qui, au demeurant, n'empêche pas de travailler dans des entités de plus grande importance. Il y a certainement d'autres pistes à explorer. Il est nécessaire que le Président et Monsieur Losego fasse leur *mea culpa* à ce sujet.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que personne ne prendra de décision en lieu et place des communes et que les conseils municipaux resteront souverains en la matière.

Toutefois, il faudra garder à l'esprit que la loi offre des possibilités au 01/01/2016 qu'elle n'offrira plus après.

Pour Monsieur Faure (Thomas), il y a un débat plus important : c'est de savoir vers qui l'on veut se tourner dans la future intercommunalité élargie.

Monsieur le Président informe que la CDCI s'installe le 05 décembre et que l'on ne peut pas dire à ce jour qu'elle sera la tendance de rapprochement.

Monsieur Boube pense que l'on peut trouver toutes sortes de raisons pour s'engager dans une commune nouvelle (risque d'éclatement, harmonisation des compétences que la nouvelle entité ne reprendra pas....). L'idée de rassembler les communes dans une entité plus importante n'est pas nouvelle puisqu'elle date de la loi Marcelin.

La commune nouvelle d'aujourd'hui n'est que l'aboutissement des intercommunalités qui ont pris toutes les compétences jadis dévolues aux communes.

Il s'avoue assez déçu d'avoir entendu le Président de l'AMF 31 défendre avec ferveur les communes sur Radio Nostalgie alors qu'il avait tenu un discours contraire par ailleurs...

Il se dit ouvert au dialogue, à la concertation et à l'évolution dès lors qu'on lui prouve que cela va dans le sens d'une amélioration de la vie des gens.

Mais il fait toujours prendre le temps nécessaire et surtout ne pas en arriver à prendre des décisions qui divisent les élus comme cela a pu être le cas pour la forêt de Saint-André/Fabas ou le musée.

Monsieur Fitte se demande pourquoi la CCTA affiche un coefficient d'intégration fiscale de 0,62%. On parle de créer une commune nouvelle mais pas d'intégrer une nouvelle intercommunalité...

Monsieur Lagrange lui fait remarquer que la fusion avec une autre intercommunalité sera de toute façon imposée par la loi. Par contre, constituer une commune nouvelle, restera un libre choix.

Monsieur Passament pense qu'il faut réfléchir avant tout à l'intégration dans une intercommunalité élargie.

Monsieur Boube considère qu'au vu des finances de la CCTA, le débat est d'emblée très affaibli. Nous sommes une intercommunalité à vendre.

Il souhaiterait d'ailleurs que le Président fasse part à l'Assemblée de la situation financière de la CCTA, telle qu'elle a été évoquée en Conférence des Maires.

Quant à lui, il ne s'avère pas surpris de l'état des finances. Il faut arrêter de mentir car, aujourd'hui, on ne peut plus tricher.

Il a repris le compte administratif 2013 et le budget 2014 qu'il qualifie de non sincères. Le résultat est négatif. A ce jour, on avoue l'incapacité de rembourser le prêt relais contracté pour le musée d'un montant de 1 000 000 €. Mais au budget, apparaissent seulement 400 000 €.

Qu'en est-il de la ligne de trésorerie ?

En 2007, certaines dépenses étaient déjà pointées du doigt. L'audit de l'ATD, réalisé en 2008, mettait en exergue une épargne nette négative depuis 2003. Maintenant, des prêts viennent rembourser des prêts et l'on ne peut pas dire que cette situation soit arrivée du jour au lendemain.

Monsieur Faure (Thomas) abonde dans le même sens et rappelle qu'il avait déjà alerté sur l'état des finances en 2013.

Monsieur Boube avoue que les réunions autour du budget sont toujours difficiles. Toutefois, les élus sont responsables devant leurs concitoyens.

Le nouvel audit demandé à l'ATD dressera un état de la situation financière qu'il faudra nécessairement leur expliquer.

Il accorde au Président qu'il est peut-être un visionnaire, mais pas un gestionnaire...

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il sera fait un conseil communautaire spécifique sur les finances.

Il ajoute que l'état des finances de la CCTA est le résultat de plusieurs facteurs : en premier lieu, l'arrêt par le Conseil Général du financement de l'investissement au niveau du pool routier mais aussi le choix des élus de n'avoir souhaité fiscaliser que 50% du coût des ALAE et le fait que plusieurs projets qui auraient pu rapporter de l'argent n'aient pu voir le jour (photovoltaïque, éolien...).

Monsieur Boube lui répond que l'on ne peut pas expliquer l'état des finances par le seul fait que les élus n'auraient pas pris les bonnes décisions, surtout en matière de fiscalisation. La gestion publique, ce n'est pas anticiper des recettes que l'on n'est pas certain d'obtenir ; la gestion publique demande de la rigueur et de l'anticipation, notamment dans des temps où le gouvernement annonce 11 milliards de moins pour les collectivités territoriales.

Il demande si le prêt de la maison médicale est notifié.

La réponse est négative à ce jour, même si l'on semble s'orienter vers une validation.

Monsieur Faure (Thomas) informe que, sur l'ensemble des financeurs de la maison médicale (Etat, fonds ministériel et Conseil Régional), seuls sont notifiés les 300 031 € de DETR.

Madame Rey s'avère plus que surprise que les travaux aient pu commencer sans que le prêt ait été accordé et les subventions notifiées...

A la demande des élus, Monsieur Féraut donne le solde des factures restant à payer pour le musée : 186 000 €.

Madame Samouillan demande au Président qui a demandé l'audit de l'ATD.

Il répond qu'il a lui-même demandé cet audit.

Monsieur Massarin s'interroge sur les travaux d'accès à la surface commerciale (tourne à gauche) qui doivent être réalisés par la CCTA et ne trouve pas très normal que l'on finance des équipements pour le privé.

Compte tenu du contexte financier, il demande si les salaires des agents pourront être assurés.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur Boube demande le montant de la ligne de trésorerie.

La réponse est : 600 000 €.

Madame Ader fait le calcul et conclut que la CCTA doit à ce jour plus de 2 millions d'euros...

Monsieur Boube fait remarquer que ce n'est pas le Président qui a demandé l'audit à l'ATD, mais bien le Crédit Agricole.

Monsieur Féraut prend la parole : il rappelle qu'il est officiellement en charges des finances depuis le mois de mai 2014. Il a alerté le Président à plusieurs reprises quant à la situation financière de la CCTA. De nombreux investissements (musée, maison médicale) sont venus alourdir le budget de la CCTA.

Il avait demandé au Président au mois de juin de prendre rendez-vous avec le Crédit Agricole pour évoquer le prêt relais et la ligne de trésorerie.

Concernant la maison médicale, la Caisse des Dépôts a demandé un budget prévisionnel qui a été transmis. A ce jour, nous sommes dans l'attente de l'accord du prêt.

Il manque environ 400 000 € en fonctionnement, ce qui nécessitera des coupes drastiques dans le prochain budget.

Il se montre ouvert à ce que l'on fasse un conseil communautaire extraordinaire pour parler des finances et tenter d'apporter des réponses concrètes. Il faut, de toute façon, se dire les choses sans tabou si l'on veut pouvoir sortir de cette situation. Mais il faut que chacun soit conscient qu'il y aura des décisions radicales à prendre car les banques vont demander des mesures draconiennes.

Monsieur Faure (Thomas) trouve dommage que, lors du dernier mandat, aucun élu n'ait été spécifiquement en charge de finances.

Monsieur Féraut donne les chiffres du déficit actuel :

- prêt relais musée : 1 000 000 €,
- ligne de trésorerie : 600 000 €,
- factures musée : 186 000 €,
- factures maison médicale : 280 000 €.

Actuellement, la trésorerie affiche un solde créditeur de 200 000 €.

Il informe que Madame Robert tient à la disposition du Président une analyse financière réalisée par la DGFIP sur les finances de la CCTA de 2011 à 2013. Cette analyse a été transmise au Crédit Agricole avec l'accord du Président.
